

Avec qui peut-on effectuer la visite d'information et de prévention initiale ?

Toutes les visites d'information et de prévention initiale peuvent être effectuées par l'IDEST sauf :

1. Les policiers municipaux armés
2. Les agents mineurs

Cas particulier : les agents mineurs doivent être vus avant la date du début du contrat par le médecin obligatoirement.